

Séance du 26 février 2014

Présents: **BUCHET B., Bourgmestre**
DELIZEE J-M., SCHELLEN B., LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,
Echevins ;
LEBRUN M., BOUVY A., BAUDOUX E., BOUKO A., MONTY J., COULONVAL D., LAPOTRE
D., PREUMONT P., DUBOIS G., DELIZEE-LAHR N., CAMBIER J-M., BERGER N. ,
Conseillers
PHILIPPE S., Directrice générale ,

Objet : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

En vertu de l'article L1123-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, vu l'absence de Monsieur Bruno BUCHET, Bourgmestre empêché, le Premier Echevin, Monsieur Jean-Marc DELIZEE préside la séance.

Le Président déclare la séance ouverte à 19h10

Sont absents en début de séance, Messieurs Bruno BUCHET et Michel LEBRUN et Madame Fabienne LECLERCQZ – DECOCK , excusés,

Monsieur Leseine a souhaité interpeller le Conseil communal au sujet de l'aménagement prévu pour le site de l'ancienne piscine de Nismes. La parole lui est laissée pendant 5 minutes.

*« Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil, Monsieur le Bourgmestre,
Au nom du Cadre de Vie que nous formons dont certains membres sont ici présents, je saisis l'occasion pour vous remercier de nous avoir donné la parole, mais excuse Mr Eric Mathieu absent pour le décès de Freddy.*

Nous pensons évidemment à notre ami Bruno qui, ce soir, aurait dû être parmi nous. Nous lui souhaitons tout simplement de se refaire une santé au plus vite et retrouver les siens.

En ma qualité de correspondant qualifié comme on dit en foot, je dois tout d'abord vous dire que nous n'avons rien contre vos honorables membres, que du contraire, mais bien contre un projet que vous proposez et c'est dans cette optique que nous vous demandons de bien vouloir accepter le dépôt des pétitions expression de la volonté d'une grande partie de nos concitoyens et étrangers.

Nous souhaitons par cette voie prendre tout simplement la parole pour rappeler très brièvement les raisons qui nous amènent à déposer ces pétitions fortes de 514 signatures Dans un souci de clarté dans nos remarques et considérations, j'ai tenu à documenter à l'avance chacun de vous car il ne m'est pas possible en si peu de temps d'exposer entièrement notre point de vue. Voici donc les raisons qui motivent notre intervention.

Comme la grande majorité des Nismois et autres, nous pensons qu'aménager un parking en lieu et place de l'ancienne piscine ne constitue pas un atout pour le tourisme et notre environnement vu qu'une partie des 52 emplacements soit une quarantaine seront réservés aux motor-homes de passage ainsi qu'au service public comprenant la Poste, la Police et la D.N.F.

S'il n'est réellement pas possible de restaurer la piscine, un lieu de détente et de santé qui attire le monde ainsi que les touristes de passage, nous pensons que le site doit être aménagé dans le respect du plan d'avril 1998 lequel fut matérialisé par une maquette géante exposée lors des Crayativités...

C'est pour cette raison que nous y verrions bien un jardin d'agrément avec une plaine de jeux d'ailleurs absente à Nismes. Elle servirait pour nos enfants, les familles la réclament et les étrangers de passage, en y incluant des jeux pour petits et grands une plaine multi-sports comme projetée à Treignes à la Gare ou derrière le Château ferme...

Tout en conservant la cafétéria et son petit appartement nous verrions bien y développer à la place des cabines incendiées en 2011 par des jeunes, un espace-vitrine de notre artisanat local en adéquation avec le tourisme pour mettre en valeur nos richesses naturelles, historiques et artistiques.

Nous ne voulons pas que notre cadre de vie, notre environnement et surtout notre patrimoine historique soient défigurés par un parking mais aussi et surtout par l'aménagement d'une route en pleine façade sud de la ferme Bivort. Nous estimons aussi que cette route devant supporter des véhicules de 2 à 5 tonnes augmenterait l'insécurité routière dans la rue st. Roch où l'on roule à tombeau ouvert. A ce sujet,

actuellement, elle n'est nullement « engorgée » état qui, selon les promoteurs du parking justifierait, à tort, la nécessité de ce dernier alors qu'il suffit d'aménager la sécurité dans cet axe !

Nous attirons aussi l'attention du Conseil et du Collège sur l'importance pour nos commerces de maintenir les motor-homes sur la place, c'est la volonté exprimée par les commerçants. De plus, nous ne voulons pas croire que les riverains de St. Roch valent moins que ceux de la place qui se plaignent sans raison, se manifestent par des plaintes, pour délocaliser et nous imposer les lourds palaces roulants.

Nous espérons aussi dans un souci d'économie en ces temps difficiles, que vous réfléchirez à l'avenir...

En déposant ces pétitions nous considérons cet acte comme un acte citoyen loin de vouloir être motivé par une quelconque opposition car nous sommes tous favorables à tout ce qui est bien fait dès l'instant où nos concitoyens sont consultés avant tout projet d'importance et pas après.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Conseillers, l'expression de notre considération distinguée. »

Le Président rappelle l'historique du dossier et les raisons, essentiellement financières, qui ont amené à son abandon. Il promet qu'une séance d'information à l'égard de la population sera organisée dès que le projet sera un peu plus avancé.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte l'ajout – pour information du point suivant :

- Approbation du budget 2014 de la régie Foncière par la Tutelle Financière

Messieurs Alain HUAUX, Inspecteur de Police à la Zone Flowal, Christian MALBURNY, Inspecteur de Police à la Zone Hermeton-Heure et Frédéric Mousquet, Inspecteur de Police à la Zone des 3 Vallées présentent la nouvelle version du RGPA qui entrera en application à partir du 1er avril 2014.

Monsieur le Président remercie chaleureusement les policiers présents pour la qualité de leur travail et leur investissement dans cette lourde tâche, il propose de modifier l'ordre de présentation des points et de procéder au vote de ce point et du point suivant concernant la désignation de la fonctionnaire sanctionnatrice immédiatement.

L'intitulé du point 2 est modifié étant donné la non-réception de la convention à passer avec la Province. Le Conseil est invité à redésigner Madame Wattiez Delphine, la convention sera soumise à l'approbation du Conseil dès réception.

1. Approbation du nouveau Règlement Général de Police Administrative

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, 32 et 33;

Vu le Règlement Général de Police administrative approuvé par le Conseil du 1er février 2010;

Considérant qu'il incombe au pouvoir communal de faire jouir ses habitants des avantages d'une bonne police, notamment en ce qui concerne la propreté, la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques ;

Considérant la nécessité de modifier le Règlement Général de Police administrative compte tenu de la nouvelle loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Considérant les évaluations réalisées et les réunions de travail ayant eu lieu entre juin 2013 et janvier 2014 entre les autorités communales et les Chefs de zone des communes de l'arrondissement de Philippeville ;

Considérant qu'après remise du texte final de la nouvelle version aux autorités communales concernées, aucun amendement n'a été sollicité par celles-ci;

Considérant la dernière réunion qui s'est tenue à Viroinval le 22 janvier 2014 afin de présenter au Procureur du Roi, aux autorités des communes de l'arrondissement de Philippeville, aux chefs de zone concernés et à Madame Wattiez, Fonctionnaire Sanctionnatrice provinciale, le projet du nouveau Règlement Général de Police administrative, version du 22 janvier 2014 ;

Considérant la version finale du 05 février 2014 tenant compte des remarques émises par le DNF ;

Considérant la volonté des autorités communales présentes à la réunion du 22 janvier 2014 de faire approuver ledit projet par les conseils des communes de l'arrondissement de Philippeville;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : d'approuver le Règlement Général de Police Administrative, version du 05 février 2014, figurant ci-dessous.

Article 2 : de fixer la mise en application du Règlement Général de Police Administrative, version du 05 février 2014, au 1er avril 2014.

Article 3 : de transmettre le présent règlement pour suite voulue au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux Greffes du Tribunal de 1ère Instance à Dinant et du Tribunal de Police à Dinant, au Directeur Coordinateur Administratif de la Police Fédérale à Dinant, au Chef de corps de la Zone de Police des 3 Vallées Couvin – Viroinval.

2. Désignation de Madame Delphine WATTIEZ en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice -

Décision

Vu la nouvelle loi communale et, notamment, l'article 135 § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1122-33 ;

Vu les lois des 13 mai 1999, 17 juin 2004 et 20 juillet 2005 relatives aux sanctions administratives ;

Vu la nouvelle loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'Arrêté Royal du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes modifié par l'Arrêté Royal du 30 août 2013;

Vu la décision du Conseil en séance du 13 février 2006 d'adopter une convention avec la Province de Namur, destinée à régir la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives ;

Vu la délibération adoptée en séance arrêtant le Règlement Général de Police Administrative ;

Attendu que le règlement dont il s'agit prévoit notamment des amendes administratives ;

Considérant qu'il convient dès lors de mettre en œuvre les modalités permettant d'appliquer les amendes administratives ;

Dans l'attente du nouveau projet de convention adapté qui sera proposé par la province dans les prochaines semaines ;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré

DECIDE, au scrutin secret par 14 voix (unanimité)

De désigner Madame Delphine WATTIEZ en qualité de fonctionnaire sanctionnateur en exécution de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales

D'adresser copie de la présente délibération :

Au Collège provincial

À Monsieur le Procureur du Roi

À Madame la Chef de Corps de la Zone de Police des 3 Vallées ;

A Monsieur le Receveur régional.

Monsieur Stéphane Woltèche, Conseiller Energie, employé au Cadre de Vie, présente le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) et ses implications pour notre commune.

Monsieur le Président propose de modifier l'ordre de présentation des points et de procéder au vote immédiatement.

Il remercie le service pour le travail accompli.

3. Révision du Schéma de l'Espace Régional (SDER) – Avis du Conseil

Vu le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu le Schéma de développement de l'Espace régional (SDER), approuvé le 27 mai 1999 par le Gouvernement wallon ;

Considérant que la commune s'est dotée d'un Schéma de Structure Communal entré en vigueur le 20 février 2010 ;

Considérant que la commune a déjà revu des Plans communaux d'aménagements, notamment celui de Oignies-en-Thiérache ; que d'autres sont en cours de révision (Olloy-Sur-Viroin) ; que sur base de son Schéma de structure, la commune a entamé des PCA sur des zones destinées à l'habitation comme celui du Tienne du Loret à Dourbes, mais également sur des zones de loisirs, comme celles des Batterages et de la roche Trouée à Nismes ;

Considérant que notre commune a depuis 1999 un Programme de Développement Rural ; que le Conseil communal a décidé de le renouveler le 03 octobre 2011 en y intégrant un Agenda 21 Local ;

Considérant que le territoire de Viroinval est couvert par le Parc Naturel Viroin Hermeton ; que la Fédération des Parcs Naturels de Wallonie a également émis un avis sur le SDER en décembre 2012 ; que celui-ci paraît pertinent en ce qu'il concerne des territoires essentiellement ruraux ;

Considérant que la commune de Viroinval a participé activement à l'étude du Schéma d'accessibilité et de Mobilité de l'Entre Sambre et Meuse initiée par la plate-forme intersectorielle de l'Entre Sambre et Meuse et soutenue par le SPW – Département de la stratégie et de la Mobilité – le Bureau Economique de la Province de Namur et IGRETEC ;

Considérant qu'un Plan intercommunal de Mobilité Couvin-Viroinval a été adopté en 2002 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2012 décidant d'adhérer à la convention des Maires et consistant, notamment, en un engagement volontaire des collectivités locales à atteindre, voir même dépasser les objectifs fixés par le paquet énergie européen « 3X20 » en 2020, à savoir réduire de 20% la consommation d'énergie, diminuer de 20% les émissions de gaz à effet de serre et produire 20% d'énergie à partir de sources renouvelables à l'horizon 2020 ;

Considérant dès lors que la commune élabore depuis de nombreuses années une stratégie propre à son territoire rural et touristique tout en ayant une vision globale et à long terme de sa position dans l'arrondissement de Philippeville, mais également quant à sa position frontalière avec la France ;

Vu la délibération du Collège communal en séance le 15 novembre 2011 relative à la détermination des noyaux d'habitat et à l'identification des lieux de centralités, confirmant le rôle du Schéma de structure et ses options comme document d'orientation du développement de notre commune ;

Vu la délibération du conseil communal du 30 janvier 2013 portant sur un premier avis de notre commune sur le projet de révision du SDER ;

Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 29/11/2013 au 13/01/2014 ; que celle-ci a donné lieu à des objections et observations de la part de la Fédération des Parcs Naturels, de deux citoyens, de l'ASBL Vent de Raison et la SCRL Bureau Economique de la Province de Namur ;

Attendu que la commune a sollicité l'avis du Parc Naturel Viroin Hermeton, ainsi que de la CCATM ; que ceux-ci seront remis en annexe de présente délibération ;

Attendu que l'ASBL MobilESEM a souhaité faire part, spontanément, d'un avis complémentaire concernant les aires transfrontalières ;

Vu le courrier adressé au Ministre Rudy DEMOTTE en date du 10 janvier 2014, portant sur les bassins de vie en matière de formation, d'enseignement qualifiant et d'emploi ;

Vu l'avis rendu par la Fédération Wallonne de l'Agriculture (En Annexe) ;

Adopte, à l'unanimité des membres présents, la position suivante :

Regrette qu'il n'ait été laissé aux communes que très peu de temps après l'enquête publique pour rendre un avis sur le projet du SDER, outil de conception de l'ensemble de la politique en matière d'aménagement du territoire wallon.

Prend acte du fait que certaines remarques émises par le conseil communal en séance le 30 janvier 2013 ont été prises en compte dans la version du SDER mise à l'enquête publique. Il faut notamment souligner le maintien et l'amélioration de la ligne ferroviaire L132 entre Charleroi et Couvin en ce compris, le maintien d'une gare à Couvin, pôle industriel, commercial et scolaire sous-régional.

Insiste pour que la E420 soit reprise comme une autoroute en projet dans la carte du réseau routier et non comme un simple réseau structurant principal. Ceci inclut la réalisation complète du contournement de Couvin afin de désenclaver le sud de l'arrondissement de Philippeville et la jonction nord avec le réseau autoroutier autour de Charleroi, finalisant ainsi la liaison en voie rapide entre Charleroi et Charleville-Mézières.

Rejoint l'avis émis par l'UVCW et insiste pour que le SDER garde une valeur d'orientation et ne devienne pas à travers le futur CODT, un document contraignant.

Insiste encore pour que la Région wallonne ne détermine pas seule les noyaux d'habitat, au travers de critères rigides figés dans un arrêté, et que les communes puissent déterminer le ou les territoires centraux présents sur leur territoire, dans le respect de leurs spécificités et de leurs choix établis à travers le Schéma de structure, mais également sur base d'outils participatifs et évolutifs tels que le PCDR et le PST.

S'inquiète de la détermination d'une densité d'habitat dans les territoires centraux qui nous obligerait, à l'avenir, à refuser des permis d'urbanisme dans des villages non reconnus comme faisant partie de ces territoires centraux.

Rappelle sa position de septembre 2011 stipulant que les 8 villages de l'entité doivent garder leurs spécificités et que ceux-ci peuvent évoluer en fonction, notamment, des constats et des objectifs arrêtés dans le Schéma de Structure.

Désapprouve la proposition du SDER de considérer Viroinval comme simple point d'appui touristique. En effet, l'étude établie dans le cadre de notre Programme de Développement Rural (voir annexe) démontre que nous sommes LE pôle touristique de l'Arrondissement de Philippeville, que ce soit en matière de taux d'occupation ou de capacité d'hébergement.

Ainsi :

En 2011, le nombre de nuitées était supérieur à 70.000. L'offre en terme de lits s'élève à près de 1300 et le projet en cours de la zone de loisirs dite Batterrages devrait offrir une capacité de logement de plus de 1000 lits supplémentaires.

Viroinval compte sur son territoire trois musées reconnus comme tels par la FWB : (le Malgré Tout, L'écomusée de la ferme-château de Treignes et le Musée du Petit Format) ainsi que plusieurs attractions touristiques (le CFV3V, le Musée du Train à Vapeur de Treignes, l'Espace Arthur Masson, le Jardin d'O et ses barques électriques).

Le Parc naturel Viroin Hermeton constitue un haut lieu de tourisme, avec de nombreux sites naturels d'exception, on peut citer la Vallée du Viroin, la résurgence de l'Eau Noire, la Roche à Lomme, le Fondry des Chiens, les pelouses sèches calcicoles etc...

La présence des Cercles des Naturalistes de Belgique.

Un Office du Tourisme ouvert toute l'année.

Notre commune a, en outre, remporté le premier prix du concours européen EDEN « European Destination of Excellence ».

Le dernier projet financé et soutenu par le Commissariat Général au Tourisme visant le développement de huit grands « massifs forestiers touristiques » dont celui de « La Forêt du Pays de Chimay », reconnu comme politique touristique dans le SDER.

Tous ces éléments font de notre Commune un pôle touristique à part entière.

Souhaite que les aires transfrontalières de la Haute-Meuse et de Thiérache Sud Hainaut soient reliées pour ne pas exclure la possibilité de coopération avec celles-ci.
Souhaite soutenir et garantir le maintien de l'activité agricole et son développement dans nos villages.

4.CPAS - MB N° 1 – Exercice 2014 – Approbation

Présence de Mme Anne COLLART – Directrice générale ff du CPAS

A l'unanimité des membres présents, arrête les modifications budgétaires N°1 de l'exercice 2014.

Celles – ci se présentent comme suit :

Service Ordinaire – MB 1 : Recettes et dépenses : 5.431.188, 66€

Service Extraordinaire – MB 1 : Recettes et dépenses : 301.500,00€

5.Communes Energ -éthiques – Rapport final au 31.12.13 – Approbation

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 juillet 2008 visant à octroyer à la commune de Viroinval le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » et plus particulièrement les articles 11 et 12 prévoyant que la commune fournit à la Région Wallonne un rapport intermédiaire détaillé sur l'évaluation de son programme sur base d'un modèle fourni.

Vu le rapport final pour l'année 2013, rédigé par Stéphane Woltèche, Conseiller en énergie ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce rapport au Conseil Communal ;

PAR CES MOTIFS,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SUR PROPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL,

DECIDE, à L'UNANIMITE

Article 1er :

De prendre connaissance du rapport final concernant l'évolution du programme au 31 décembre 2013

Article 2 :

De transmettre la présente délibération et le rapport au Ministère de la Région Wallonne DGO4 Monsieur José BERNA Chaussée de Liège n°140-142 à 5100 JAMBES

6.Réactualisation annuelle des plans internes d'urgence nucléaire pour les écoles fondamentales de Mazée, Treignes et de le Mesnil - Approbation

Vu l'Arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la circulaire ministérielle NPU-1 du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu l'arrêté royal du 17 octobre 2003 portant fixation du plan d'urgence nucléaire et radiologique ;

Considérant que chaque commune doit disposer d'un plan d'urgence et d'intervention ;

Considérant que les risques relatifs à la Commune de Viroinval nécessitent l'élaboration d'un plan général, reprenant tous les dispositifs additionnels concernant le risque nucléaire, ainsi que des plans internes d'urgence nucléaire, conformes aux dispositions susmentionnées ;

Vu que la commune de Viroinval s'est dotée de plans approuvés par le Conseil communal, le 02/02/2009, dont détail ci-après :

- un plan général communal d'urgence et d'intervention comprenant les dispositifs additionnels, relatifs à la centrale nucléaire de Chooz, implantée à proximité de la commune

- un plan interne d'urgence nucléaire pour l'école fondamentale communale de Treignes (plan à réactualiser annuellement en janvier)

- un plan interne d'urgence nucléaire pour l'école fondamentale de Mazée (plan à réactualiser annuellement en janvier) ;

Vu les dernières modifications et la mise à jour des dispositifs additionnels du Plan d'urgence particulier français et la finalisation de celui-ci, par la Sécurité Civile Française, en collaboration avec les services du Gouverneur de la Province de Namur ;

Vu les décisions prises par le Centre de Crise Fédéral, relayées par le Gouverneur de la Province de Namur et notamment la nécessité de demander, à la Commune de Viroinval, de disposer également d'un plan interne d'urgence nucléaire pour l'école fondamentale communale de Le Mesnil ;

Vu que la commune de Viroinval s'est dotée de ce plan interne d'urgence nucléaire pour l'école de Le Mesnil, lequel a été approuvé, par le Conseil communal, le 27/02/2012 (plan à réactualiser annuellement en janvier) ;

Vu les mises à jour effectuées en janvier 2013, transmises, pour information, au Conseil communal, en date du 27/02/2013 ;

Vu qu'il y a lieu, à chaque réactualisation annuelle de janvier, et à la demande du Gouvernement Provincial de Namur - Centre de Crise - de transmettre, aux membres du Conseil communal, pour leur information, les trois plans internes d'urgence nucléaire réactualisés;

Vu leurs mises à jour effectuées en janvier 2014 ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

1) De prendre connaissance des plans internes d'urgence nucléaires réactualisés, pour les implantations scolaires de Mazée, de Treignes et de Le Mesnil.

2) Les plans internes d'urgence nucléaires réactualisés ne doivent pas être approuvés, par le Gouverneur de la Province.

3) Ils seront remis pour information et/ou suite voulue :

- Au Bourgmestre
- Au Conseiller en prévention
- A la Direction des trois écoles ainsi qu'au personnel enseignant concerné
- Au Service régional incendie de Couvin (Mr le Chef de corps)
- A la Zone de Police des 3 Vallées de Couvin (Mme la Chef de corps).

4) A la demande du Gouvernement Provincial (Centre de Crise - Mr Pierre Robaye), ces plans seront également transmis au Centre Médical du Service Public Fédéral Santé Publique, Place Célestines 25 à 5000 Namur (à l'attention du Docteur Juliette RENARD, Inspecteur Fédéral d'Hygiène, Présidente de la CoAMU et secrétaire de la Commission Médicale Provinciale et à l'attention de Monsieur Jean-François GILLARD, Psycho-Social-Manager).

7.Pépinière PONCIN - Décision d'ester en justice.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Collège communal du 3 février 2010 adjugeant aux pépinières Poncin de Bertrix le lot 26 du marché « Travaux forestiers par entreprise 2009-2010 » au montant d'offre contrôlée de 7.109,92 € TVA comprise (0% TVA) ;

Vu que les pépinières PONCIN n'ont pas respecté leurs engagements avec comme conséquence un défaut d'exécution pour le lot 26 ;

Considérant que la facture, d'un montant de 7.109,92€ TVA comprise, a été visée par le Département de la Nature et des Forêts avec un montant de réception des travaux de 5.513,92 TVA comprise ;

Considérant le courrier envoyé aux pépinières PONCIN en date du 9 février 2012, les informant de la demande de prix afin de faire exécuter les travaux par un autre soumissionnaire et donc la possibilité de leur refacturer la différence si le montant de l'offre reçue dépassait celui de la note de crédit s'élevant à 1.596,36€ suite à la reprise de douglas ;

Vu l'avis favorable du Département de la Nature et des Forêts sur le devis transmis par Monsieur Michel BODART de Andenne au montant de 3.540,40€ pour l'exécution du chantier à la place des pépinières PONCIN ;

Considérant le bon de commande adressé à Monsieur Michel BODART en date du 29 février 2012 ;

Considérant l'envoi de la facture d'un montant de 1.944,40€ aux pépinières PONCIN (3.540,40€ offre BODART – 1.596€ note de crédit PONCIN) ;

Vu les différents courriers échangés entre la Régie foncière et la SA Pépinière PONCIN rue des Planais, 27 à 6880 JEHONVILLE afin d'obtenir le paiement de la facture ;

Vu la décision du Collège communal en séance le 25 octobre 2013 portant sur une demande d'avis juridique sur la situation et l'envoi d'une mise en demeure;

Considérant l'envoi de la mise en demeure en date du 19 novembre 2013 avec le délai de paiement de 15 jours ;

Considérant la demande du juriste consulté le 16 décembre 2013 de savoir s'il faut lancer citation étant donné qu'aucun paiement n'a été reçu des pépinières PONCIN ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 24 janvier 2014 de proposer au prochain Conseil communal d'introduire une action en justice pour obtenir dédommagement dans ce dossier ;

Décide, à l'unanimité des membres présents,

Art. 1 : D'engager une action en justice à l'encontre des Pépinières PONCIN rue des Planais, 27 à 6880 JERONVILLE.

Art. 2 : De charger le Collège communal de désigner un avocat qui représentera la Régie foncière dans ce dossier.

Art. 3 : La présente dépense sera prélevée du budget ordinaire de la Régie foncière exercice 2014, article 13010.

8. Frais de téléphonie mobile de Monsieur Alain BOUKO, Président du CPAS, Echevin du Logement et de Monsieur Baudouin SCHELLEN, Echevin des Travaux – Prise en charge – Décision

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Messieurs Baudouin SCHELLEN et Alain BOUKO quittent la séance

En vertu de l'article L 1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Messieurs Baudouin SCHELLEN et Alain BOUKO quittent la séance

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article 1123-15, par. 3, reprenant que les bourgmestres et les échevins ne peuvent bénéficier, en dehors de leur traitement, d'aucun émolument à charge de la commune, pour quelque cause ou sous quelque dénomination que ce soit ;

Considérant que l'interdiction prévue par l'article précité ne concerne pas les indemnités pour les frais réels résultant des fonctions exercées ;

Considérant, toutefois, que ces frais ne sont pas couverts par le traitement des dépenses réelles qui ne peuvent être considérées comme des gains complémentaires ;

Vu la délibération du 9 mai 2003 décidant la prise en charge par la commune des frais de téléphonie mobile ;

Attendu que les membres du Collège communal utilisent, dans le cadre de leurs fonctions, des téléphones mobiles pour lesquels la commune prend en charge des frais de communication ;

Vu le plan de gestion adopté par le Conseil communal le 28 avril 2003 prévoyant, notamment, une rationalisation des frais de téléphonie ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre cette rationalisation via la prise en charge partielle par les mandataires concernés des frais de téléphonie dont il s'agit ;

Considérant le mail en date du 18 décembre 2013 de Monsieur Baudouin Schellen, Echevin des travaux, sollicitant le remboursement de ses factures par la commune depuis le début de son abonnement le 23 avril 2013, soit un montant de 309,61€ ;

Considérant que Monsieur Baudouin Schellen, Echevin des travaux, utilise son téléphone mobile personnel (Base) vu la localisation géographique de son domicile (Dourbes) et le manque de couverture réseau des autres opérateurs ;

Vu l'approbation du Collège communal en séance du 27 décembre 2013 pour la prise en charge partielle des frais de téléphonie mobile de Monsieur Baudouin Schellen et de Monsieur Alain Bouko ;

Estimant qu'une prise en charge des mandataires à concurrence de 40% des montants facturés par les opérateurs de téléphonie mobile constitue une répartition équitable rencontrant également les préoccupations de rationalisation des finances communales ;

Considérant que le montant à prendre en charge pour Monsieur Baudouin Schellen, Echevin des travaux pour l'année 2013, s'élève donc à 185,77€ (60% de 309,41€) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit en MB 2014 à l'article 101/123-11/2013 Décide à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : A partir du 1er janvier 2014, Monsieur Baudouin Schellen et Monsieur Alain Bouko prendront en charge et à concurrence de 40%, les montants TVA Compris facturés par les opérateurs de téléphonie mobile et enverront une déclaration de créance trimestrielle représentant la quote-part de la commune ;

Art.2 : De solliciter une déclaration de créances de Monsieur Baudouin Schellen et de Monsieur Alain Bouko pour l'année 2013 d'un montant représentant la quote-part de la commune, soit 60%.

Messieurs BOUKO et SCHELLEN entrent en séance.

9. Désaffectation d'un tracteur – KUBOTA – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1222-1 et suivants ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le Règlement général de comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 19 ;

Considérant la première mise en circulation en date du 25 juillet 1989 avec un nombre de 18.000 heures de roulage estimé ;

Considérant l'avis du service travaux quant au mauvais état mécanique de ce véhicule qui ne roule plus ;

Vu que les recettes découlant de la vente du tracteur Kubota sont estimées à 192,60€ (prix ferraille) ;

Considérant que la plaque CUE261 a été résiliée en date du 2 avril 2013 ;

Considérant la réception en nos services de l'avis de radiation en date du 19 avril 2013 ;

Considérant la remise de prix de Monsieur Pascal COUSAERT du 30 juillet 2013, reçue le 21 janvier 2014, pour la somme de 300€ ;

Vu que ce montant sera inscrit à l'article 421/773-52 du Budget extraordinaire de l'exercice 2014 ;

Décide, à l'unanimité des membres présents,

Art.1 : De désaffecter le tracteur Kubota B7200 HST, année 1989, n°de châssis B7200HD60245.

Art.2 : De revendre celui-ci à Monsieur COUSAERT au montant de 300€.

Art. 3 : De transmettre toute information utile au Directeur financier.

10 Oignies - Contrat de location / terrain – Mr Vincent DENRUYTER – Approbation

Décide à l'unanimité des membres présents de louer pour une période 3-6-9 ans avec tacite reconduction à partir du 01/03/2014 un terrain de la Commune de Viroinval – Régie Foncière – à Oignies cadastrés Son C 571 K (pie) et 570 A (pie) pour environ 5A moyennant un loyer de départ de 12,39 € indexable à Monsieur Vincent DENRUYTER, Rue Neuve, 13 à 5670 VIROINVAL.

11 Devis non subventionnables du Département de la Nature et des Forêts – Décisions

a) Budget chasse – SN 721/2/2014

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le devis non subventionnable n° SN/721/2/2014 établi par le Département de la Nature et des Forêts Cantonnement de Viroinval en date du 12/12/2013 s'élevant au montant total de 2872, 60 € TVA comprise relatif à divers travaux de protection contre le gibier et entretien de gagnages.

Sur proposition du Collège communal, décide, à l'unanimité des membres présents,

Art. . D'approuver le devis n° SN/721/2/2014 – Budget chasse au montant de 2872,60 € TVAC

Art.2 : D'opter pour l'exécution des travaux en Régie

Art.3 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2014 de la Régie foncière à l'article 23 080 location chasse

Art.4 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval .

b) Travaux réalisés par les étudiants – SN 721/4/2014

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le devis non subventionnable n° SN/721/4/2014 établi par le Département de la Nature et des Forêts Cantonnement de Viroinval en date du 12/12/2013 s'élevant au montant total de 12 845,50 € TVA comprise relatif à divers travaux forestiers effectués par étudiants.

Sur proposition du Collège communal, décide à l'unanimité des membres présents,

Art. 1 : D'approuver les devis n° SN/721/4/2013 – Divers travaux forestiers effectués par les étudiants au montant total de 12 845,50 € TVAC

Art. 2 : D'opter pour l'exécution des travaux en Régie via la mise au travail d'étudiants

Art. 3 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2014 de la Régie foncière à l'article 23.030 travaux d'élagage, dégagement.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval.

c) Mise en place d'une réserve pour sapins de Noël - SN 721/ 8/2014

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu le devis non subventionnable n° SN/721/8/2014 établi par le Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Viroinval, en date du 12/12/2013 s'élevant au montant total de 300 euros TVA comprise relatif à la mise en place d'une réserve de sapins de Noël sous la ligne électrique.

Sur proposition du Collège communal, décide à l'unanimité des membres présents

Art. 1 : D'approuver le devis SN/721/8/2014 mise en place d'une réserve de sapins de Noël sous la ligne électrique (Regniessart) au montant de 300 € TVAC

Art. 2 : D'opter pour l'exécution des travaux en Régie

Art. 3 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2014 de la Régie foncière à l'article 23.030 travaux d'élagage, dégagement et plantation

Art. 4 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval.

12. Dourbes – Aliénation terrain en faveur de Mr et Mme PIO STEVENS – Son C419C de 3a 91 ca – Décision

Vu la demande formulée en date du 07/01/2013 par Monsieur PIO STEVENS rue de Fagnolle 6 à 5670 Dourbes portant sur l'acquisition du terrain communal cadastré 419C d'une contenance de 3A91CA ;

Vu le rapport d'expertise du Receveur de l'Enregistrement, Monsieur POUPAERT, en date du 29 mai 2013 attribuant à ce bien une valeur de 10 euros le m² ;

Vu le plan de mesurage dressé par Monsieur MAURENNE Alzir, géomètre, en date du 18 mars 2010

Considérant que l'intéressé a accepté le prix de 3.910 euros en date du 26/08/2013

Attendu que dans ces conditions l'opération est avantageuse pour la Commune de Viroinval

Vu le projet d'acte de vente et les autres pièces annexées au dossier ;

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo incommodo constatant que l'aliénation dont il s'agit n'a rencontré aucune réclamation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-30

Décide, à l'unanimité des membres présents,

Le bien situé à Dourbes /Viroinval cadastré 419C pour une contenance totale mesurée de 3A91CA sera vendu à Monsieur PIO STEVENS rue de Fagnolle, 6 à 5670 Dourbes pour le prix de 3.910 euros.

Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 421/761-54 du budget extraordinaire de la Commune de Viroinval ;
De charger Maître RANSQUIN de représenter les intérêts communaux lors de l'acte authentique

13.Vierves – Chemin du Paradis – Changement de dénomination de deux tronçons – Décision

Vu le décret du Conseil culturel de la Communauté française du 28/01/1974 (MB du 12/04/1974) relatif aux noms des voies publiques, modifié par le Décret du 03/07/1986 (MB du 09/08/1986) ;
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 07/12/1972 (MB du 23/12/1972) relative à la dénomination des voies et places publiques ;
Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'accord de principe du 26/06/2013, par lequel le Conseil Communal décidait de la modification de la dénomination de deux tronçons de la rue du Paradis ;
Vu l'avis de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie en date du 10/02/2014 ;
Vu la décision du Collège Communal en date du 14/02/2014 marquant son accord définitif et de proposer au Conseil communal ce changement de dénomination.

Considérant l'enquête réalisée auprès des riverains émettant tous un avis favorable à la nouvelle dénomination ;

Considérant le plan de situation annexé à la présente ;

Décide à l'unanimité

De marquer son accord définitif sur la dénomination des tronçons de la rue du Paradis :

- La partie se trouvant au sud du contournement de Vierves garde le nom « Chemin du Paradis »
- Le tronçon situé dans le prolongement du « Chemin du Paradis » devient « Chemin de Transoy »
- Le tronçon allant du rond-point jusqu'au hangar devient « Chemin du Coulmy »
- La présente délibération sera transmise pour information à La Poste

14.Liste des concessions, des cellules, des renouvellements octroyés pour l'année 2013 - Information

Le Conseil reçoit en information la liste des concessions, cellules et renouvellements octroyés au cours de l'année 2013.

15.Ecoles communale et libre de Viroinval – Déplacement vers la piscine de Couvin – Intervention communale dans les frais de transport – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les élèves des écoles communale et libre de l'entité se rendent à la piscine de Couvin pour y suivre les cours de natation;

Attendu qu'il serait équitable que l'Administration communale prenne en charge une partie de ces coûts afin de réduire la charge importante que représentent les séances de natation, pourtant indispensables;

Attendu qu'un montant de 6.400 Euros a été porté au budget 2014 réparti de la manière suivante : 4.000 € à l'article 722/12403-22 et 2.400 € à l'article 722/443-48 (avantages enseignement libre);

Vu le décret du 07 juin 2001 relatif aux avantages sociaux;

Considérant que les montants portés au budget 2014 ont été fixés sur base des factures établies par les sociétés de transport relatives à ces déplacements en 2013;

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De prendre en charge les factures afférentes à ces déplacements jusqu'à concurrence de 6.400 euros, sur base de la répartition suivante, correspondant aux factures reçues en 2013 par les sociétés de transport concernant les deux réseaux :

2.400 € pour l'école libre des Trois Vallées

4.000 € pour l'école communale.

D'imputer la dépense sur les articles 722/12403-22 et 722/443-48 du budget ordinaire 2014 dès qu'il sera rendu exécutoire.

16.Ecole communale – Intervention communale dans les frais d'organisation des fêtes scolaires – Décision

Considérant qu'il n'existe pas une salle communale dans toutes les sections de l'entité ;

Attendu dès lors que les implantations de l'Ecole communale fondamentale qui se trouvent dans ces localités ne peuvent pas bénéficier d'infrastructures communales dans le cadre de l'organisation de leur fête annuelle et sont ainsi amenées à consentir des dépenses supplémentaires pouvant se traduire par la location d'une salle privée ou d'un chapiteau par exemple ;

Considérant qu'il apparaît dès lors équitable de prévoir à leur intention une subvention spécifique ;

Considérant que l'implantation scolaire de Treignes ne peut organiser son souper annuel dans la salle communale par manque de place, engendrant une location de la salle paroissiale;

Considérant qu'un montant de 450 Euros est inscrit à l'article 722/12601-01 du budget ordinaire 2014 pour les implantations scolaires de Dourbes, Vierves, Treignes;

Vu les dispositions en la matière;
Décide, à l'unanimité des membres présents,

D'octroyer une subvention forfaitaire de 150 €uros en faveur des Comités de parents des implantations de l'Ecole communale fondamentale qui ne disposent pas, dans leur section, d'une salle communale adéquate à cet effet.

La subvention dont question sera attribuée une fois par année scolaire dans le cadre de l'organisation de la fête de l'école et sur demande du comité de parents concerné ou sur base de présentation de la facture de location de salle

La présente dépense estimée à 450 €uros sera prélevée de l'article 722/12601-01 du budget ordinaire 2014 présentant un solde de 450 euros

La présente délibération sera transmise au Directeur financier pour suite voulue.

17. Intervention financière dans les frais d'excursion scolaire et de classe de mer pour l'implantation de Dourbes – Décision

Vu l'article 33 de la loi du 29.05.1959 relatif au pacte scolaire;

Attendu qu'il convient de fixer les montants des diverses subventions communales pour le fonctionnement des activités des Ecoles Communales de l'Entité;

Considérant qu'un montant de 8.300 €uros a été inscrit à l'article 722/12401/22 du budget ordinaire 2014 ;

Vu les tableaux A établis au 1/10/13 pour les classes primaires et au 15/01/2014 pour les classes maternelles;

Considérant qu'il convient d'intervenir financièrement pour l'implantation de Dourbes qui organise une classe de mer sans participer aux séjours en Alsace ou Neufchateau.

Considérant qu'en cas de ½ classe, le coefficient multiplicateur est arrondi à l'unité supérieure

Considérant que le nombre de classes primaires et maternelles s'élève par implantation comme suit

	primaire	maternelle
NISMES	3,5	2
OLLOY	2	1,5
OIGNIES	2,5	1,5
LE MESNIL	1	0
VIERVES	1,5	1
TREIGNES	2	2
DOURBES	1	1

Vu les dispositions en la matière;

Décide, à l'unanimité des membres présents,

D'arrêter comme suit les interventions à accorder aux différentes implantations de l'enseignement communal fondamental pour l'organisation des excursions scolaires et classes de dépaysement durant l'exercice 2014 :

1) Excursions scolaires

A) ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

-forfait de 297,45 euros pour les écoles comptant deux classes primaires au plus - forfait de 446,20 euros pour les écoles comptant trois classes primaires – forfait de 530 €uros pour les implantations comptant quatre classes primaires

-une subvention complémentaire de 2,48 euros par élève sera octroyée suivant le nombre d'élèves repris au tableau A établi au 01/10 de chaque année scolaire. La subvention pour les excursions scolaires sera liquidée aux Comités Scolaires.

B) ENSEIGNEMENT MATERNEL

-forfait de 297,45 euros pour les écoles comptant deux classes maternelles au plus, de 446,20 euros pour les écoles comptant trois classes maternelles et de 530 euros pour les écoles comptant quatre classes maternelles

-une subvention de 2,48 euros sera octroyée suivant le nombre d'élèves repris au tableau A établi au 15/01 de chaque année scolaire. La subvention pour l'excursion scolaire sera liquidée aux Comités Scolaires.

Les montants cités ci-dessus seront liés à l'indice des prix à la consommation suivant la formule
montant x indice septembre année concernée (140,96)

indice septembre 1993 (94,81)

Les subventions seront versées sur les comptes spécifiques de chaque implantation.

La dépense estimée à 7.510,62 €uros sera imputée sur l'article budgétaire 722/12401/22 du budget ordinaire 2014 présentant un solde actuel de 8.300 €uros.

Ecole de Nismes: Madame Nathalie Magain 035-3822130-80 un montant de 1595,25 €uros

Ecole d'Olloy: Ecole communale d'Olloy- 068-2500363-21 un montant de 1072,44 euros

Ecole de Oignies: Amicale de l'école de Oignies : 299-2520085-51 un montant de 1301,05 €uros

Ecole de Vierves: Amicale de l'école de Vierves : 063-4163330-28 un montant de 1031,96 €uros
Ecole de Treignes : Association école de Treignes : 001-3650698-82 un montant de 1050,39 €uros
Ecole de Dourbes: Comité de parents de Dourbes : 034-110706566 un montant de 969,28 €uros
Ecole de Le Mesnil: Ecole communale de Le Mesnil : 068-2514300-87 montant de 490,17 €uros

2) Classe de Mer

Ecole de Dourbes : Comité de parents de Dourbes : 034-110706566 un montant de 750 €uros. Montant à prélever sur l'article 722/12401/22 présentant un solde de 8300 euros.

Les présents subsides, estimés à un montant total de 8260,62 euros seront, versés aux implantations scolaires lorsque le budget 2014 sera rendu exécutoire.

18.« Action contre le mur » Cyber Espace Viroinval – Qalqilia – Liquidation de la subvention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en sa séance du 14 juin 2010, ratifiée par le Conseil communal le 5 juillet 2010 marquant son accord sur un programme de coopération internationale portant sur le projet de création d'un Cyber Espace à Qalqilia ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 février 2011, octroyant une subvention à la commune de Viroinval de 88.340 euros pour mener à bien cette mission ;

Considérant qu'une première déclaration de créance a été transmise le 09 septembre 2011 et qu'un montant de 40.000 euros à titre de fonds a été versé à l'Administration communale de Viroinval ;

Considérant qu'une deuxième déclaration de créance a été transmise le 28 juin 2013 et qu'un montant de 39.507,80 euros (représentant les 90% à atteindre) a été versé à l'Administration communale de Vironval en date du 2 décembre 2013;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 décembre 2012 prorogeant le délai et ce jusqu'au 31/12/2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 31/08/2012 donnant la mission de la réalisation du projet « Action contre le mur – Cyber Espace – Viroinval – Qalqilia » en Palestine, dans les conditions prévues à la fiche du budget annexée à l'arrêté ministériel du 22 février 2011, à l'ASBL Plate Forme Jeunesse.

Sachant que les différentes phases du projet sont abouties à savoir :

La mission d'installation

L'aménagement et l'installation du Cyber Espace à Qalqilia

Les formations à l'animation et musicales

La phase inaugurale en duplex et conjointement le 23 novembre 2012

La prise en charge en partie du fonctionnement du cyber espace.

Vu le dossier d'évaluation finale de l'ensemble de l'activité ainsi que le bilan financier final remis par le chef de projet en date du 6 février 2014 ;

Vu la déclaration de créance pour le solde de la subvention établie au montant de 8.832,20 euros

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 14 février 2014 ;

Décide : à l'unanimité des membres présents :

D'accepter le dossier comprenant l'évaluation finale du projet ainsi que le bilan financier final proposé par l'ASBL Plate Forme Jeunesse de Viroinval sur base des pièces justificatives.

D'arrêter la déclaration de créance à présenter pour le solde de la subvention établie au montant de 8.832,20 euros représentant le solde de celle-ci déduction faite des 40.000 euros et 39.507,80 euros déjà reçus.

Cette délibération sera transmise à Monsieur Philippe SUINEN, Wallonie-Bruxelles International, place Saintelette, 2 à 1080 Bruxelles pour approbation.

La présente délibération sera transmise au Directeur financier pour information.

19.Treignes – Espace multisports - Programme sport de rue – Création d'un comité d'accompagnement – Décision

Vu le décret du 25 février 1999 modifié le 17 novembre 2005 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999 modifié le 29 juin 2006 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu la circulaire n°2007/1 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 16/12/2013 approuvant le cahier spécial des charges destiné à la construction d'un terrain multisports et d'une plaine de jeux à Treignes;

Considérant que l'octroi du subside est conditionné à la mise en place et au fonctionnement, pendant une période minimale de 3 ans, d'un comité d'accompagnement chargé d'animer d'entretenir et de suivre la gestion de l'équipement « sport de rue » ;

Considérant que le comité d'accompagnement est présidé par un délégué du Conseil communal et qu'il doit être composé :

de représentants du quartier (dont des jeunes)

de responsables communaux

d'un membre de la Direction interdépartementale de l'Intégration Sociale du Ministère de la Région wallonne (DIIS)

d'un membre de la Direction générale des Pouvoirs locaux (Infrasports) du Ministère de la Région Wallonne

Considérant que la composition du comité d'accompagnement est arrêtée par le Conseil communal qui en désigne le président ;

Considérant qu'il est important de désigner également des membres faisant partie :

- du l'ASBL Maison des Jeunes
- de l'Enseignement communal de Treignes
- des représentants de quartier
- des associations ;

Considérant que la D.I.I.S sera représentée par un agent du service;

Considérant que la DGPL (Infrasports) sera représentée par un agent du service ;

Vu les accords des personnes concernées

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

de désigner les membres du comité d'accompagnement comme suit :

Président : Jean-Marc DELIZEE, Echevin des Sports

Secrétaire : Baudouin SCHELLEN, Echevin des Travaux

Responsables communaux :

- Nancy FRANCOTTE, assistante sociale du CPAS
- Didier LAURENT, responsable PCS

Représentant ASBL Maison des Jeunes

un éducateur de rue de la nouvelle maison de jeunes

Représentants des jeunes :

Ludovic TOCHE, comité de jeunesse de Treignes

Gaetan DUBOIS, comité du tennis de table de Treignes

Jérôme DUJARDIN, comité de jeunesse de Treignes

Représentant au niveau de l'école communale :

- Thierry DELIZEE, Chef d'école

Représentants de quartier :

- Maguy BOUVY, club de pétanque de Treignes
- Didier MOSERAY, pour le Chemin de Fer des 3 Vallées
- Brigitte BARBIER pour l'asbl DIRE

Représentants pour les Associations :

- Pierre CATTELAÏN pour l'Ecomusée
- André DEWARD pour USV Treignes
- Fanny CULOT pour le comité des fêtes

Représentants pour la DIIS et DGPL

Un agent des services concernés

La présente délibération sera transmise à la DGPL (Infrasports) Mr DEVOS et Me JADOT Rue Van Opré 95 à 5100 Namur ainsi qu'à la D.I.I.S. Mr Dumonceau.

20. Plan de Cohésion Sociale

a) Article 18 – Convention 2014 avec l'ASBL PAC

Vu le décret relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie du 6 novembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 octobre 2013 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2014 apportant les modifications du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu que l'Administration communale dans le cadre du plan de cohésion sociale, et plus particulièrement pour les articles 18, dispose d'une subvention de 7.260,72 euros pour des projets spécifiques avec ses partenaires ;

Vu le procès verbal du comité d'accompagnement du 13/09/2013 ;

Vu la note soumise au collège communal du 14 février 2014 par Monsieur Didier LAURENT, responsable du PCS, accompagnée de la convention à passer dans le cadre des articles 18 avec l'ASBL « PAC » pour un atelier « Ecrivain Public » pour un montant de 1.808,38 euros et la mise en place de jardins villageois pour un montant de 5.452,34 euros ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 14 février 2014 ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents

D'approuver la convention ci-annexée entre la Commune de Viroinval et l'Asbl « Présence Action

Culturel » Dinant Philippeville dans le cadre d'une mise à disposition d'un écrivain public pour un montant de 1.808,38 euros et la création de jardins villageois pour un montant de 5.452,34 euros.

Une copie de cette délibération sera transmise au SPW - Secrétariat Général Place Joséphine Charlotte 2 à

5100 JAMBES et à Monsieur le Directeur Financier de la commune pour suite à donner.

b) Convention 2014 avec l'ASBL MOBIL ESEM

Vu le décret relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie du 6 novembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 octobre 2013 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2014 apportant les modifications du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu que l'Administration communale dans le cadre du plan de cohésion sociale, et plus particulièrement pour une action reprise dans ce plan, dispose d'un montant de 750 euros pour un projet spécifique avec l'ASBL Mobil ESEM ;

Vu le procès verbal du comité d'accompagnement du 13/09/2013 ;

Vu la note soumise au collège communal du 14 février 2014 par Monsieur Didier LAURENT, responsable du PCS, accompagnée de la convention à passer dans le cadre d'un partenariat avec l'asbl «Mobil ESEM» pour un atelier d'insertion socioprofessionnelle et mobilité – Permis de conduire

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 14 février 2014 ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

D'approuver la convention ci-annexée entre la Commune de Viroinval et l'Asbl « Mobil ESEM » sise rue Parc St Roch 1 à 5560 Couvin dans le cadre d'un partenariat pour un atelier d'insertion socioprofessionnelle et mobilité – Permis de conduire d'un montant de 750 euros.

Une copie de cette délibération sera transmise au SPW - Secrétariat Général Place Joséphine Charlotte 2 à 5100 JAMBES et à Monsieur le Directeur Financier de la commune pour suite à donner.

21.Approbation des statuts de la Nouvelle ASBL « Maison des Jeunes »

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Conseil communal en séance du 27 novembre 2013 a émis un accord de principe favorable quant à la constitution d'une ASBL unique en lieu et place des actuelles ASBL « Plate Forme Jeunesse » et ASBL « Maison des Jeunes de Viroinval » ;

Considérant que le Conseil communal en séance du 16 décembre 2013 a mandaté pour représenter la Commune au sein de l'assemblée générale de la nouvelle ASBL « Maison des Jeunes de Viroinval » Mesdames Fabienne LECLERCQ DECOCK, Doriane DELIZEE et Messieurs Bruno BUCHET et Gaëtan DUBOIS ;

Vu que le Conseil communal en séance du 29 janvier 2014 a mandaté Madame Nathanaelle BERGER pour représenter la Commune de Viroinval au sein de l'assemblée générale de la nouvelle ASBL « Maison des Jeunes de Viroinval » durant l'absence de Monsieur Bruno BUCHET ;

Vu le projet de statuts modifié de l'ASBL subsistante entré dans nos services et approuvé par la nouvelle assemblée générale le 15 février 2014 ;

Sur proposition du Collège communal;

Décide à l'unanimité des membres présents :

D'approuver les statuts de la nouvelle ASBL « Maison des Jeunes » approuvés lors de leur assemblée générale en date du 15 février 2014.

Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'ASBL Maison des Jeunes .

22Olloy – Salle communale – Isolation et carrelage – Approbation du devis 2014C01

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il convient de procéder, dans l'annexe droite de la salle communale d'Olloy, à des travaux d'isolation des murs et plafonds ainsi que de carrelage mural, ;

Vu le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2014C01 d'un coût total de 4.962,09 € TVAC (charge budgétaire 1.962,09 € TVAC);

Considérant qu'un montant de 20.500 € est prévu au budget extraordinaire 2014 à l'article 124/723-60 pour le projet 20140011;

Décide à l'unanimité des membres présents ,

Article 1er : D'approuver le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2014C01 d'un coût total de 4.962,09 € TVAC (charge budgétaire 1.962,09 € TVAC);

Article 2 : La présente dépense sera prélevée, au retour du budget extraordinaire 2014 approuvé, de l'article 124/723-60 du budget extraordinaire 2014 où un montant de 20.500 € est prévu pour le projet 20140011.

Le conseil aborde ensuite les point supplémentaire :

1. Approbation du budget 2014 de la régie Foncière par la Tutelle Financière

Le Conseil reçoit en information la décision de la Tutelle Financière .

Monsieur le Président prononce le huis clos à 21 heures 50

Le Président clôture la séance à 22 heures

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 29 janvier 2014, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

**La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE**

**Pour le Bourgmestre, empêché,
Le Premier Echevin,
(s) Jean-Marc DELIZEE
Bourgmestre faisant fonction**